

Conditions générales de participation

Formation auxiliaire de santé

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à la formation Auxiliaire de Santé. Elles régissent les modalités d'accès à la formation.

Article 2. Conditions de participation

- Avoir 18 ans révolus ;
- Être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- Pour les non-ressortissantes UE-AELE, être en possession d'un titre de séjour / VISA avec autorisation de travail en cours de validité ;
- Si le français n'est pas la langue maternelle, présenter un certificat de maîtrise du français oral et écrit niveau B1 ou certificat/diplôme de fin d'études obtenu en pays francophone. Dans le cas contraire, un test de niveau de compréhension sera réalisé le jour de l'entretien préalable ;
- Présenter un certificat ou une carte présentant le n° AVS ou numéro d'assurance maladie pour les non ressortissants suisses ;
- Savoir utiliser les outils informatiques tels que PC, tablette, smartphone ;
- Être en bonne santé physique et psychique ;
- Être sensible au domaine des soins et services à la personne ;
- Être sensible aux relations humaines ;
- Savoir faire preuve de respect, bienveillance et discrétion.

Article 3. Procédure d'admission

- Se préinscrire sur le site web www.ifps.ch ;
- Passer l'entretien de candidature préalable avec succès. L'échange préalable est mis en place afin d'évaluer la motivation / les capacités des candidats ainsi que leur niveau de français (écrit et oral) ;
- Si l'issue de l'entretien préalable est favorable :
 - ✓ Fournir au besoin les pièces complémentaires qui finaliseront le dossier administratif ;
- **S'acquitter de la finance d'inscription de CHF 150.- dès que possible suivant l'entretien** afin d'assurer la réservation de place à la session de formation choisie (cette finance correspond aux frais administratifs de traitement du dossier et ne sera remboursée en aucun cas).

Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée des dossiers **complets** et dans la limite des places disponibles. Si le maximum de candidats est atteint, une liste d'attente sera ouverte. Les candidats ne pouvant pas participer à la session de formation initialement choisie se verront proposer une nouvelle date ultérieure.

Si une instance sociale règle les frais de formation, ces informations doivent immédiatement être portées à connaissance d'IFP Santé Social.

La commission d'admission valide ou refuse les candidatures. Elle se réserve également la possibilité de demander des documents ou d'avoir des exigences complémentaires en cas de doute (nouveau stage, certificat médical ...). Le candidat dispose alors d'un an, durant lequel son dossier reste ouvert, pour fournir les éléments demandés. Passé ce délai, une nouvelle inscription devra être déposée.

Article 4. Frais de formation et paiement

Les frais de formation comprennent (*par participant*) :

- a) Les frais d'inscription de CHF 150.- sont relatifs à l'examen des dossiers. Quelle que soit l'issue donnée à la candidature, ces frais ne sont pas remboursés. La somme doit être versée dans les meilleurs délais, à l'issue de l'échange préalable obligatoire. Son règlement confirme au candidat la réservation d'une place sur la session de formation choisie.
- b) Les frais de formation (en plus de la finance d'inscription) s'élèvent à CHF 2500.-. La facture, à régler 5 jours après réception, est transmise une fois dossier d'inscription complet retourné et passage avec succès de l'entretien préalable de candidature.

Il est possible de convenir d'un échelonnement mensualisé sans frais supplémentaires. En tout état de cause, la remise du certificat d'auxiliaire de santé ne pourra être remis au participant qu'après règlement de la totalité de la somme due.

Dans ce cas, la somme minimale de CHF 690.- doit être réglée dans les 5 jours ouvrés suivant réception de la facture. Si le premier versement de CHF 690.- n'a pas été réalisé 10 jours avant le début du cours, l'équipe pédagogique se réserve le droit de reporter la participation du candidat à une session ultérieure.

Si l'inscription et la validation d'admission ont lieu 10 jours ou moins avant le début de la session de formation choisie, cette somme doit être réglée à réception de facture. Le candidat doit alors en transmettre une preuve de paiement.

Article 5. Annulation d'inscription / Désistement

Une annulation d'inscription sans frais supplémentaires est possible après réception de la validation d'admission d'inscription, et ce, jusqu'à un certain délai :

Les montants suivants seront dus si désistement :

- | | |
|---|--------------------|
| - Entre 30 et 20 jours avant le début de la formation : | 30% du prix total |
| - Entre 19 et 8 jours avant le début de la formation | 50% du prix total |
| - Entre 7 et 1 jour avant le début de la formation | 80% du prix total |
| - Le premier jour de la formation | 100% du prix total |

Toute annulation devra se faire par écrit.

A noter qu'une absence le premier jour de cours sans motif valable sera considérée comme un abandon.

En cas d'abandon en cours de formation, aucune compensation financière ne saurait être restituée. La totalité des frais reste due.

Article 6. Lieu de formation

Les cours de formation sont dispensés Avenue de Tourbillon 43 – 1950 SION ou Avenue Pertemps 11 – 1260 NYON selon le choix du candidat.

Article 7. Dates et horaires

Les dates de formation sont précisées sur le site internet d'IFP Santé Social www.ifps.ch. Une fois l'inscription définitive validée, un calendrier de formation vous sera transmis avec les horaires précis.

Article 8. Organisation des enseignements

Formation en centre :

La durée totale de la formation en centre est de 120 unités d'enseignement de 0,75 heures, soit l'équivalent de 120 heures en incluant les pauses, pendant lesquelles alternent des périodes de théorie et de pratique.

Une partie de la formation correspondant à 40% du temps de cours prévu est dispensée en ligne ou en apprentissage à domicile avec manuel.

Les examens sont réalisés selon les modalités prévues dans le document « Conditions d'examen et validation des formations certifiantes – Formation Auxiliaire de Santé ».

Stage pratique :

Un stage pratique doit être réalisé au plus tard dans les six mois suivant la formation en centre. **Le stage est non rémunéré** sauf accord spécifique individuel avec l'institution d'accueil (par exemple si le participant effectue son stage sur son lieu de travail actuel).

Le stage est réalisé et évalué selon les modalités prévues dans le document « Conditions d'examen et validation des formations certifiantes – Formation Auxiliaire de Santé ».

Article 9. Assurance

Chaque participant à la formation se doit d'être affilié à une assurance maladie, une assurance accidents non-professionnels et une assurance responsabilité civile. IFP Santé Social décline toute responsabilité en cas contraire.

Article 10. Validité de la formation

La formation Auxiliaire de Santé dispensée par IFP Santé Social est certifiée par OdASanté. Conformément aux conditions cadres de cette certification ainsi qu'à la réglementation en vigueur dans le Canton du Valais, l'obtention du certificat délivré en cas de réussite aux examens et au stage finaux, permet à son titulaire de travailler notamment dans les CMS et OSAD (Organisations de Soins à Domicile privées), EMS, cliniques et hôpitaux du territoire suisse.

Pour le client :

J'atteste, par ma signature avoir pris connaissance des conditions ci-dessus et du règlement intérieur disponible sur le site internet www.ifps.ch (si institution, avoir porté à la connaissance l'existence du règlement intérieur aux participants) et les approuver :

NOM :

Prénom :

Date :

Signature :

IMPORTANT : LA FINANCE D'INSCRIPTION DOIT ETRE DANS LES MEILLEURS DELAIS SUIVANT L'ENTRETIEN POUR ASSURER LA PLACE AU COURS CHOISI

Coordonnées bancaires :

IFP Santé Social Sàrl
Avenue de Tourbillon 43
1950 Sion
CH98 8080 8003 8852 2644 6
IID (n° BC): 80808
SWIFT-BIC: RAIFCH22



IFP Santé Social
Avenue de Tourbillon 43, 1950 SION / Avenue Perdtemps 11, 1260 NYON
Tel : 027 566 75 47
contact@ifps.ch